

Groupement d'unités départementales 19,23,87

Guéret, le 31/01/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**DEQUEKER Lionel**

Yoreix

23480 LE DONZEIL

Références : UD232022-002

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement DEQUEKER Lionel implanté Yoreix – 23480 LE DONZEIL. L'inspection a été annoncée le 11/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriels successifs au cours du second semestre 2021, deux habitantes de la commune du Donzeil, Mmes SOUFFLET et LORRIAUX, domiciliées au « 2, Yoreix », se sont plaintes d'un dépôt de véhicules hors d'usage attenant à leur propriété. Celui-ci serait détenu par M. Lionel DEQUEKER. M. Le Maire du Donzeil a par suite relayé cette plainte.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure avait déjà été pris le 3 juin 2019 pour le même objet. Une amélioration de la situation avait été constatée le 7 janvier 2020. L'affaire avait donc été classée sans suite.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEQUEKER Lionel
- Yoreix – 23480 LE DONZEIL
- Code AIOT dans GUN : 0003105124
- Régime : non-classé

Devant cette nouvelle plainte, une inspection sur site a été diligentée le 11 janvier dernier, en compagnie de M. Le Maire, afin de constater la situation de cette installation et de définir la régularité de la situation de l'installation au regard des exigences réglementaires relatives à la législation ICPE.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Situation administrative du dépôt: classement ICPE et agrément VHU

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
situation administrative ICPE	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L. 512-7	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
situation administrative - Agrément VHU	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 543-162	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de dépôt de VHU détenue par M. Lionel DEQUEKER relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

N° 2712-1 (E) : Installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage terrestres.

Nous n'avons pas retrouvé trace, tant auprès de la Préfecture que de nos services, d'un éventuel arrêté préfectoral d'enregistrement ou agrément VHU relatif à l'exploitation de cette installation. De plus, M. DEQUEKER n'a pas entamé de démarches en ce sens.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** situation administrative ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2020, article L. 512-7
<b>Prescription contrôlée :</b> Situation administrative ICPE
<b>Constats :</b> Lors de cette visite d'inspection sur place au lieu-dit « Le Yoreix », il a été constaté un dépôt de véhicules hors d'usage (poids lourds, fourgons utilitaires et véhicules légers). Ce dépôt se situe sur plusieurs parcelles de landes et pâtures agricoles appartenant à M. Lionel DEQUEKER. On peut estimer la surface occupée par ces épaves à environ 150 m <sup>2</sup> .  Par ailleurs, diverses pièces mécaniques et ferrailles étaient également présentes à même le sol non étanche.  La présence de ces VHU constitue un risque pour l'environnement. En effet, les véhicules hors d'usage laissent généralement échapper des fluides et les batteries éventrées déversent des acides dans les sols. Les matériels étant entreposés sans précaution, les risques de pollution des sols et sous-sols ne sont pas négligeables. Il est à noter la présence d'un ruisseau à environ 100 mètres du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Nom du point de contrôle :** situation administrative - Agrément VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/03/2017, article R. 543-162
<b>Prescription contrôlée :</b> Situation administrative - Agrément centre VHU
<b>Constats :</b> Monsieur Lionel DEQUEKER ne dispose pas de l'agrément requis en tant que centre d'entreposage de VHU.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier